

DELIBERATION DD2025_057

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	72
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 mai 2025

LE 22 mai 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SUBVENTION À LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC POUR LA PRODUCTION DE 4 LOGEMENTS (ANCIEN HLM GENDARMERIE)

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. DELCROS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BARROUX
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. LAVITOLA

SUBVENTION À LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC POUR LA PRODUCTION DE 4 LOGEMENTS (ANCIEN HLM GENDARMERIE)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le conseil communautaire du Grand Périgueux a révisé son règlement d'intervention en faveur du logement et notamment les aides aux logements communaux conventionnés (production et réhabilitation).

Que le Grand Périgueux est sollicité aujourd'hui, au titre du logement social, par la commune de Saint-Pierre-de-Chignac pour soutenir financièrement la rénovation de quatre logements communaux conventionnés, 197 avenue du Manoire (ref cadastrale AB 344 – AB 346).

Considérant que ces logements accueillaient précédemment les gendarmes de la commune. Le bâtiment, resté inoccupé pendant plus de 10 ans, depuis la fermeture de la gendarmerie, a été racheté à Périgord Habitat par la commune.

Que la décision d'agrément Palulos a été obtenue : les logements font l'objet d'une convention avec l'État, leur permettant d'être décomptés au titre du logement social et de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Que la typologie des quatre logements permet d'accueillir des familles (2 T4 de 77,28 m² et 2 T5 de 85,50 m²), ce qui correspond à la demande locale. Il s'agit de logements collectifs et chaque logement dispose d'un garage et d'une cave.

Que situés à proximité immédiate des commerces et proches des écoles, de la maison médicale, de la poste et de la gare SNCF, ils pourront accueillir 4 familles.

Considérant que le projet de rénovation consiste à isoler par l'extérieur, à mettre en place une pompe à chaleur air/eau groupée avec une chaudière gaz, isoler les plafonds et planchers, les garages, caves et soufflage de laine de verre dans les combles perdus.

Qu'actuellement, chaque logement est classé E, et les travaux diminueraient de moitié les émissions de CO₂ et la consommation de Kwh.

Que les loyers prévisionnels seront les suivants :

	Type de logement	Forme	Nombre	Surface Habitable	Loyer
1.1	T4	Collectif	1	77.28	427.36
1.3	T4	Collectif	1	77.28	427.36
1.2	T5	Collectif	1	85.05	470.33
1.4	T5	Collectif	1	85,5	470.33

Que le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Achat immeuble	43 958,22	Etat fonds vert	36 015,85
Travaux	139 213,28	Département	24 010,57
		Grand Périgueux Bonus écologique	10 000
		Grand Périgueux Fonds de concours	20 000
		Grand Périgueux Habitat	24 000
		Autofinancement	69 145,08
TOTAL	183 171,50	TOTAL	183 171,50

Considérant que conformément au règlement d'intervention du Grand Périgueux, la communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de :

- 6 000 € par logement social communal conventionné produit, grâce à la rénovation mise en oeuvre (aide plafonnée à 60m² par logement)
 soit un total de 24 000 euros pour cette opération.

Que la commune de St Pierre de Chignac financera également à hauteur de 69 145,08€ € (délibération D2022_12_16 du conseil municipal du 15 décembre 2022).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accorder à la commune de Saint-Pierre-de-Chignac une subvention de 24 000 € pour le projet de production de quatre logements communaux conventionnés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/06/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2025	Périgueux, le 16/06/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU